

Couvre-feu au Québec :

Un renforcement de l'approche punitive et arbitraire au détriment des communautés

Montréal, le 8 janvier 2020 – La Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA) est préoccupée par les conséquences néfastes qu'aura, pour certaines communautés, le couvre-feu annoncé le 6 janvier par le gouvernement du Québec.

Ce couvre-feu s'inscrit dans le processus de reconfinement de la province, lequel a comme objectif de freiner la propagation de la COVID-19. Le couvre-feu, prévu entre 20h et 5h, entrera en vigueur ce samedi 9 janvier et sera jusqu'au 8 février. Les personnes qui ne respecteront pas le couvre-feu et qui se trouveront à l'extérieur sans motif valable encourent de lourdes amendes entre 1000\$ et 6000\$.

Ces mesures renforcent ainsi le rôle des services de police dans l'application et le respect des mesures adoptées en vertu la *Loi sur la santé publique*. Or, la seconde vague dans laquelle nous nous retrouvons confirme que l'approche punitive prônée par le Québec ne permet pas de prévenir la transmission du virus. Un tel constat a pourtant déjà été fait dans le contexte de la riposte au VIH.

L'expérience des derniers mois démontre aussi que la judiciarisation alimente les atteintes aux droits de certaines personnes et communautés telles que les personnes racisées, les personnes autochtones, les personnes en situation d'itinérance ou mal-logées, les personnes migrantes, les communautés LGBTQ2S+, les travailleuse·eurs du sexe, les personnes utilisatrices de drogues et les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

S'inscrivant dans la lignée des mesures répressives préconisées par les autorités, les modalités entourant la mise en œuvre du couvre-feu, précisées le 7 janvier, sont particulièrement arbitraires et les exceptions, insuffisantes. Le vaste pouvoir discrétionnaire accordé aux forces policières alimentera nécessairement le profilage racial et social lors des interpellations, alors que les exceptions lacunaires participeront à la surjudiciarisation des personnes pour qui il sera difficile – voire impossible – de respecter le couvre-feu.

Nous sommes notamment préoccupé·es par l'absence d'exception pour les personnes en situation d'itinérance, surtout dans un contexte de crise du logement. La situation du campement Notre-Dame a notamment démontré que les places en refuge, les ressources en logement modique ou temporaire sont insuffisantes et/ou mal adaptées. En outre, des cas d'éclosion de COVID-19 ont récemment été rapportés dans plusieurs refuges et ressources dédiées. Les personnes se retrouvent ainsi à devoir choisir entre risquer d'être exposé·es au virus, ou risquer d'être exposé·es à une amende.

La COCQ-SIDA est également préoccupée par l'impact qu'aura ce couvre-feu sur les personnes utilisatrices de drogues par injection. Rappelons-nous que la COVID-19 cohabite avec une autre crise sanitaire, celle des opioïdes. En ce sens, les mesures prises en réponse à la COVID-19 ne doivent pas miner les efforts pour prévenir les surdoses. Ainsi, même si des sites d'injection supervisés (SIS) peuvent demeurer ouverts pendant la nuit, nous craignons que plusieurs personnes fassent le choix de consommer seules, de manière isolée, afin d'éviter tout risque d'interpellation par la police vers le SIS ou au retour de celui-ci, ainsi que toute demande de justification et d'identification. Faut-il rappeler que les interpellations et l'émission de constats mènent souvent à des tentatives d'obtention d'informations ou à des fouilles abusives et ce, tout spécialement pour les groupes généralement profilés, judiciarisés et discriminés.

Nous ne pouvons non plus passer sous le silence d'autres points aveugles du couvre-feu pour d'autres personnes ou groupes marginalisés. Pour les travailleuse·eurs du sexe, l'impact du couvre-feu se conjugue avec l'insécurité financière déjà causée par la COVID-19. Ainsi, certain·es seront poussées à sacrifier des mesures de protection et

mettre en jeu leur sécurité afin d'éviter toute interpellation, augmentant ainsi les risques de violence, d'infections transmises sexuellement et d'exposition à la COVID-19. Le couvre-feu aura également des conséquences dangereuses pour les personnes victimes de violence conjugale ou se trouvant dans des situations domestiques difficiles ou abusives, lesquelles pourront plus difficilement fuir ou désamorcer des situations volatiles. Le couvre-feu risque aussi d'augmenter les risques de séquestrations et de chantage.

Dans ce contexte, le couvre-feu et ses modalités d'application sont une menace pour les droits et pour l'intégrité physique de plusieurs personnes. Il faut minimalement qu'un moratoire sur les amendes pour non-respect du couvre-feu soit adopté pour les personnes en situation d'itinérance, ainsi que pour les travailleur-euses de rue qui œuvrent auprès d'elles. De manière générale, il faut éviter toute approche qui aura comme effet de dissuader les personnes utilisatrices de drogues de fréquenter les SIS, et qui risque d'exacerber la vulnérabilité de certaines personnes ou communautés.

Tout comme le Réseau juridique VIH/sida, la COCQ-SIDA est d'avis que « les personnes qui élaborent et qui appliquent toute loi ou politique limitant des droits doivent réfléchir attentivement au fait qu'un recours précipité et généralisé à de telles mesures punitives peut nuire de manière perverse aux objectifs de santé publique tout en violant les droits de la personne – faisant plus de tort que de bien sur les deux fronts¹ ». Le bilan du Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19 démontre que les approches répressives ne sont pas des mesures de santé publique efficaces. Il est démontré que les réponses efficaces à une épidémie sont celles qui ne mettent pas les intérêts de la santé publique en opposition avec les droits de la personne, mais bien celles qui y adhèrent.

Pour conclure, la COCQ-SIDA **réitère qu'une amnistie complète devrait être accordée aux personnes qui reçoivent un constat d'infraction en vertu de la Loi sur la santé publique**, notamment pour non-respect du couvre-feu, et qu'une réflexion collective sur le recours aux méthodes répressives dans le contexte de santé publique doit être envisagée.

- 30 -

À propos de la COCQ-SIDA

Regroupement d'organismes communautaires québécois de lutte contre le VIH/sida, la COCQ-SIDA suscite, soutient et consolide l'action communautaire face à la lutte contre le VIH/sida sur le territoire québécois. Elle solidarise les gens, unit les démarches, les actions et les ressources impliquées pour répondre aux enjeux qui touchent les personnes vivant avec le VIH et l'ensemble des populations fortement touchées par l'épidémie.
www.cocqsida.com

Contacts :

Léa Pelletier-Marcotte, Coordonnatrice du Programme Droits de la personne et VIH/sida
lea.pelletier-marcotte@cocqsida.com

Ken Monteith, directeur général
ken.monteith@cocqsida.com

¹ <http://www.hivlegalnetwork.ca/site/flatten-inequality-human-rights-in-the-age-of-covid-19/?lang=fr>